



VILLE DE GROSLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

DEPARTEMENT
DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

CANTON
DE DEUIL LA BARRE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ST/BBY N°2026-128
PORTANT RÉSERVATION TEMPORAIRE DE PLACES DE
STATIONNEMENT
RUE D'ENGHIEN

Le Maire de la Ville de GROSLAY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R.417-10 et suivants.

Vu la demande formulée par la société de production **SATELLITE MY LOVE**, sise 127 rue du Faubourg Poissonnière, 75009 Paris, sollicitant la réservation temporaire de places de stationnement dans le cadre du tournage d'un film publicitaire ;

Considérant que la société SATELLITE MY LOVE doit réaliser un tournage au 3 rue d'Enghien à Groslay (95410) ;

Considérant qu'il est nécessaire de réserver temporairement des emplacements de stationnement afin de permettre l'installation et le stationnement des véhicules techniques nécessaires au tournage et d'assurer son bon déroulement ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers et de réglementer le stationnement sur le domaine public communal ;

ARRETE

Le mercredi 16 septembre 2026,

➤ Rue d'enghien,

ARTICLE 1 : À l'occasion du tournage d'un film publicitaire réalisé par la société **SATELLITE MY LOVE**, il est procédé à la réservation temporaire de **dix places de stationnement** rue d'Enghien à Groslay, selon la répartition suivante :

- 2 places de stationnement devant le 8 rue d'Enghien ;
- 4 places de stationnement entre le 1 et le 3 rue d'Enghien ;
- 4 places de stationnement entre le 5 et le 7 rue d'Enghien.

Ces emplacements sont exclusivement réservés aux véhicules nécessaires au tournage et à l'organisation de la production.

ARTICLE 2 : Pendant la période de réservation, le stationnement de tout véhicule autre que ceux affectés au tournage est interdit sur les emplacements désignés à l'article 1 du présent arrêté.

Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

VILLE DE GROSLAY

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire matérialisant la réservation temporaire des emplacements de stationnement sera mise en place et retirée par les **services techniques de la Ville de Groslay**.

La signalisation sera installée suffisamment à l'avance afin d'informer les usagers de l'interdiction temporaire de stationnement.

Le présent arrêté sera affiché de manière visible sur les dispositifs de signalisation mis en place.

ARTICLE 4 : La société **SATELLITE MY LOVE** devra veiller à ne pas entraver la circulation des piétons, des véhicules de secours et des services publics.

Elle devra maintenir en permanence les conditions de sécurité nécessaires au bon déroulement du tournage et remettre les lieux dans leur état initial à l'issue de l'occupation.

La société sera responsable des éventuels dommages occasionnés au domaine public du fait de l'installation ou du déroulement du tournage.

ARTICLE 6 : Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires et complémentaires au présent arrêté afin de garantir la sécurité du public et le bon déroulement des travaux, notamment en ce qui concerne les véhicules stationnés en infraction, aux heures et lieux indiqués par ce dernier qui pourront être enlevés aux risques et frais imputés à leurs propriétaires (article R 417-10 § II 10° du Code de la Route qui prévoit et réprime le stationnement gênant).

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Maire de la ville de Groslay,
 - Monsieur le Commissaire de Police d'Enghien-les-Bains,
 - Madame la Directrice Générale des Services,
 - Monsieur le Responsable des services techniques
 - Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

RENDU EXECUTOIRE le 16/09/2026

François JEFFROY
Maire



Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



Fait à Groslay, le 09/09/2026

François JEFFROY
Maire

